



DELIBERATION N° 2022/ 68

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

Convocation du : 06 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 12 octobre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 13 octobre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 13 octobre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS MéliSSa, BILBAUT Mathilde, DARME Jean Luc, BEAUX Karine, GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (4) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline, GUERIN Sébastien donne pouvoir à DE MACEDO Karine, TEK Delphine donne pouvoir à GERVOT Christian.

Etaient absents excusés non représentés :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 12 octobre 2022

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, conformément aux avis favorables rendus par les bureaux communautaires des, 1^{er} juillet et 16 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance par délibération n°2021-115 du 30 septembre 2021. Ce document est conçu comme un outil visant à faciliter le dialogue, assurer la coordination et renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les Maires.

Les instances définies dans le Pacte permettront de travailler dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation, dans le respect des équilibres du territoire.

Qui plus est, cette démarche impose de transmettre le projet de pacte de gouvernance à l'avis des 7 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issue de ce processus, il a été adressé au mois de septembre 2022, à la Commune de Lévigac Sur Save le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain afin de recueillir son avis.

Le pacte de gouvernance est structuré en 4 chapitres :

Chapitre I - Les principes fondateurs de la coopération intercommunale

Chapitre II - Des instances qui participent au process décisionnel

Chapitre III - Une gouvernance en transparence qui renforce les liens entre échelon communal et intercommunal

Chapitre IV - Un schéma de gouvernance clarifié et renforcé

Enfin, le conseil communautaire adoptera ce projet de pacte de gouvernance en décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

Article 1 : Emettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Stéphane CHARPENTIER



MAIRIE DE VIGNAC-SUR-SAVE
31530 Haute-Garonne

La Secrétaire de séance,

Céline MENQUET



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le



ID : 031-213102973-20221012-DB2022_68-DE